



Département du Tarn-et-Garonne (82)

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet de département.
Pour les candidats admis Taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente.

Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture du Tarn-et-Garonne pour demander la carte professionnelle en prenant rendez-vous auprès de **Mme DANTAS** au **05 63 22 82 00**.

LES CANDIDATS NON-ADMIS doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se présenter à un nouvel examen.

LISTE DES ADMIS SESSION DU 27 et 28/05/2019

Nom	Prénom	Dossier n°	Type
ACHA	Abdelouahid	80665	TAXI
ALBERTINI	Walter	37236	TAXI
CATHERIN	Marion	77500	VTC
DUPUY	Laurence	78515	TAXI
GAYRAUD	Sébastien	77474	TAXI
GRELIER	Jean-François	76894	TAXI
MAGNIER	Mélanie	79943	TAXI
MEHAULT	Xavier	80348	TAXI
PELOFY	Fabien	78687	TAXI
VAISSIERE	David	74409	TAXI

Le Président
Roland DELZERS